

**DEPARTEMENT DE L'ORNE
COMMUNE DE MORTAGNE AU PERCHE**

*Arrêté de Police temporaire n° 010_2025
Portant réglementation du Stationnement
Place du Général de Gaulle (46)*

Réf.: VV/PM-BS /010_2025

MADAME LE MAIRE DE MORTAGNE AU PERCHE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu le code de la voirie routière;
Vu l'état des lieux de la voirie

Considérant la demande de Madame BEUZELIN Vanessa, en qualité de propriétaire de l'enseigne « Le Peigne d'Or » au n° 46 place du Général de Gaulle, en date du 10 janvier 2025, afin d'obtenir l'autorisation de bloquer la place de stationnement située devant l'établissement à Mortagne au Perche et de procéder à des travaux de réfection intérieure de son salon, du lundi 20 janvier au mercredi 30 avril 2025, de 08h à 18h00.

Considérant que pour permettre, la sécurité de tous les usagers sur et autour de la zone d'intervention, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 – La présente demande est accordée au bénéficiaire, sur la période du lundi 20 janvier au mercredi 30 avril 2025, de 08h à 18h00, sous réserve des articles suivants:

Article 2 - Le stationnement de tout type de véhicule, autres que ceux qui seraient susceptibles d'intervenir, sera interdit sur la place, face au n°46 place du Général de Gaulle, du lundi 20 janvier au mercredi 30 avril 2025, de 08h à 18h00.

Article 3 – La circulation, sera maintenue, durant l'intervention.

Article 4 – La signalisation conforme sera mise en place soit par l'entreprise intervenante. Les représentants de l'entreprise pétitionnaire devront veiller au maintien de la signalisation temporaire.

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Tout stationnement réputé gênant, pourra faire l'objet d'une verbalisation, puis d'un enlèvement administratif, au frais et à la charge dudit propriétaire, par la fourrière automobile agréée : « Assistance Automobile Raimond » implantée ZA « Des Gaillons » 61400 Saint Hilaire le Châtel.

Article 7 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire, les services de la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et l'entreprise pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 8 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à Mortagne au Perche, le 10/01/2025

Le Maire,



Virginie VALTIER